RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre

COMMUNE de MOUHERS

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de MOUHERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale (27/06/2023), sous la présidence de Mme Barbara NICOLAS.

Étaient présents : Mme Barbara NICOLAS, M. Samuel LARDEAU, M. Jean-Louis DEBEURET, M. Arnaud CAYET, M. Philippe PIGOIS, Mme Claudine LAMY, M. Bruno PARNY, Mme Roseline RODET.

Étaient absents excusés : M. Aurélien DECHATRE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations: M. Aurélien DECHATRE en faveur de Mme Claudine LAMY.

Secrétaire : M. Bruno PARNY.

Ordre du jour :

01 - Arrêt Bus " La Plaine"

02 - Référentiel M57

03 - Approbation plan de financement - Travaux de menuiserie logements du presbytère

04 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les opérateurs de télécommunications année 2023

05 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages d'électricité année 2023

06 - Référent déontologue des élus

07 - Mutuelle santé AXA

08 - Pont de Vineuil

09 - Projet vidéo-surveillance

10 - Eclairage public

11 - Questions diverses

Après lecture le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023, celui-ci a été approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-019 : Arrêt Bus " La Plaine"

Madame le Maire retrace l'historique d'une demande de dérogation faite par une famille d'administrés concernant un arrêt bus pour le transport scolaire de leur fils. Elle informe également que le dossier a été remis à la communauté de communes du Val de Bouzanne dont c'est la compétence.

La région ayant accepté la dérogation, une visite a été organisée sur place avec madame le Maire, la CDC du Val de Bouzanne, le Département ainsi que la société de Transport Scolaire afin de prendre connaissance de la nouvelle configuration du parcours, à savoir 2kms supplémentaires, se traduisant par un coût financier de 700 €/an.

Madame le Maire propose au conseil municipal trois choix possible de participation financière à cette demande :

- Présentation et demande de participation en Conseil Communautaire
- Participation à hauteur de 50% de la commune
- Participation à hauteur de 100% de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer à hauteur de 100% soit un prise en charge totale de 700€/an.

9 VOTANTS 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-020 ; Référentiel M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1 er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Mouhers son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1 er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable;

Le comptable public a émis un avis favorable sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 02/05/2023.

La commune de Mouhers dont la population est de 216 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, pourra adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2024.

9 VOTANTS 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-021 : Approbation plan de financement - Travaux de menuiserie logements du presbytère</u>

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement concernant les travaux de menuiserie sur les logements du Presbytère

DEPENSES			
Travaux de menuiserie		3 962.80	
	TOTAL HT	3 962.80	
RECETTES			
Subvention Fonds du Patrimoine Fonds propres		1 188.84 2 773.96	30.00% 70.00%
	TOTAL HT	3 962.80	100,00%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

9 VOTANTS 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-022 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les opérateurs de télécommunications année 2023

Madame le Maire de Mouhers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47, Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE:

- 1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 46,95€ par kilomètre et par artère en souterrain (*);
- 62,56 € par kilomètre et par artère en aérien;
- 31,30 € par m² d'emprise au sol;

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- 2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

(*) **Attention**: le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le montant de cette redevance est de 867.00 euros pour l'année 2023.

9	VOTANTS
9	POUR
0	CONTRE
0	ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-023</u>: Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages d'électricité année 2023

Comme chaque année la commune perçoit une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2022,

Considérant la population totale de la commune de Mouhers issue du recensement applicable à compter du 1 er janvier 2022, à savoir 222 habitants,

Considérant le montant de la redevance arrêté tenant compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2023 à 2002, soit un taux de revalorisation égal à 53.09 % pour 2023,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance arrêté pour l'année 2023 est de 234.00 euros (*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE:

- d'adopter la proposition faite par Madame le Maire concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- d'inscrire cette recette au compte 7032.

CHARGE Madame le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.

(*) Attention : le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

9	VOTANTS
9	POUR
0	CONTRE
0	ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-024 : Référent déontologue des élus

Madame le maire donne lecture au conseil d'un courrier de l'Association des Maires de l'Indre concernant le référent déontologue des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée jusqu'à l'expiration du mandat soit 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

(Ajouter éventuellement: avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION: Mutuelle santé AXA

Madame le Maire informe l'assemble délibérante que la société AXA a réitéré sa demande concernant le projet de santé communale.

Rappel sur ce projet:

- AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune de Mouhers. Ce contrat est destiné à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune et permettrait un tarif de groupe négocié avantageux, pour les personnes qui le désirent, en comparaison avec leur couverture actuelle.

AXA France proposera aux habitants de Mouhers un contrat d'assurance avec 3 formules ainsi que 3 modules optionnels: Ma Santé 100 %; Ma Santé 125%; Ma Santé 150%.

Le niveau de remise sur le tarif proposé sera le suivant:

- 25% pour les personnes âgées de 60 ans et plus;
- 25% pour les travailleurs non-salariés (agricoles ou non agricoles), les fonctionnaires et le personnel;
- 15% pour les autres personnes.

Madame le Maire rappelle que cette démarche n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, ils resteront les seul juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule.

La société AXA se chargera exclusivement de la communication et demande la location d'une salle afin d'y organiser une réunion publique pour informer les habitants.

INFORMATION: Pont de Vineuil

Madame le maire informe le conseil municipal que les travaux ont débuté le 12 juin 2023. Or, il s'est avéré qu'un câble électrique de haute tension traverse le pont ce qui entraine l'arrêt immédiat du chantier.

Le dossier a été remis à ENEDIS, souhaitant qu'il passe en priorité afin de minimiser le retard des travaux estimé à 1 an.

Madame le maire informe également un problème au niveau des jambages qui soutiennent le pont (un en très mauvais état et l'autre inexistant).

La solution est l'enrochement bétonné, celle-ci n'entraine pas une augmentation du budget initialement prévu mais déduit la quantité de notre quota alloué par la carrière consacré pour les pistes.

INFORMATION: Projet vidéo-surveillance

Madame le Maire fait le point sur le projet de vidéo-surveillance.

Suite à la rencontre avec la référente sureté, une nouvelle proposition a été proposé quant à la quantité et à l'implantation des caméras. Deux nouveaux devis demandés (dont un devis réactualisé) Le dossier est en cours de finalisation (passage en commission courant septembre pour la demande d'autorisation en préfecture), les travaux pourront s'effectuer par la suite.

INFORMATION: Eclairage public

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception des notifications de subventions :

- ➤ DETR 40% soit 13 374.00€
- ➤ FONDS VERT 40 % Soit 13 374.00€

La demande auprès du SDEI va être effectuée.

INFORMATION: Questions diverses

- Madame le Maire informe les conseillers du remplacement d'une canalisation d'eau potable par le SIAEP de l'Auzon sur la VC2 jusqu'au château de Limanges. Les travaux débuteront le 17 juillet jusqu'au 04 août.
- Madame le Maire fait le point sur les doléances reçues concernant la situation des chats errants et des nuisances sonores de la salle multifonctions.
- Un projet de nouveau règlement pour la location de la salle multifonctions a été envoyé à chaque conseiller. Madame le maire leur demande d'en prendre connaissance et de noter leurs diverses remarques afin de pouvoir délibérer lors du prochain conseil municipal de septembre.
- Madame le Maire informe le conseil municipal de l'acquisition de tables pour la salle municipale ainsi que de barrières de sécurité.
- Madame LAMY Claudine, conseillère municipale fait une remarque sur l'entretien de la cour extérieur située derrière chez elle.
- Monsieur CAYET Arnaud, 3ème adjoint, intervient en mentionnant un problème de disposition des colonnes de tri sélectif. LA CDC du Val de Bouzanne devra être signalé de ce problème. Il rajoute le fait qu'une demande devra être effectuée auprès de la CDC Val de Bouzanne pour la réalisation d'une dalle en béton.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _	04/08/2023

Le Maire, Mme Barbara NICOLAS

Le Secrétaire M. Bruno PARNY.

INFORMATION: Eclairage public

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception des notifications de subventions :

- ➤ DETR 40% solt 13 374.00€
- ➢ FONDS VERT 40 % Solt 13 374,00€

La demande auprès du SDEI va être effectuée.

INFORMATION: Questions diverses

- Madame le Maire informe les conseillers du remplacement d'une canalisation d'eau potable par le SIAEP de l'Auzon sur la VC2 [usqu'au château de Limanges. Les travaux débuteront le 17 juillet jusqu'au 04 août.
- Madame le Maire fait le point sur les doléances reçues concernant la situation des chats erronts et des nuisances sonores de la salle multifonctions.
- Un projet de nouveau règlement pour la location de la salle multifonctions a été envoyé à chaque conseiller. Madame le maire leur demande d'en prendre connaissance et de noter leurs diverses remarques afin de pouvoir délibérer lors du prochain conseil municipal de septembre.
- Madame le Maire informe le conseil municipal de l'acquisition de tables pour la salle municipale ainsi que de barrières de sécurité.
- Madame LAMY Claudine, conseillère municipale fait une remarque sur l'entretien de la cour extérieur siluée derrière chez elle.
- Monsieur CAYET Arnaud, 3ème adjoint, intervient en mentionnant un problème de disposition des colonnes de tri sélectif. LA CDC du Val de Bouzanne devra être signalé de ce problème. Il rajoute le fait qu'une demande devra être effectuée auprès de la CDC Val de Bouzanne pour la réalisation d'une dalle en béton.

Signature Maire, Mme Barbara NICOLAS

Signature Secrétaire M. Bruno PARNY.